



CANDELA Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la “Société”)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11 MARS 2016

Le conseil d'administration invite par la présente les actionnaires à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le vendredi 11 mars 2016 à 10h00 au siège de la société à 1000 Bruxelles, boulevard de la cambre 33, et qui est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement mandat du commissaire

Proposition de résolution : Le commissaire étant arrivé au terme de son mandat, l'Assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Geert VAN GOOLEN, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152 en qualité de commissaire, et ce pour un nouveau mandat de trois ans.

Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en deux mille dix-neuf et délibèrera sur les comptes deux mille dix-huit. L'Assemblée fixe la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de €10.000 par an. Les honoraires annuels du commissaire sont hors TVA, débours divers et cotisation IRE. Ces honoraires seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

2. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution ce qui précède

Proposition de résolution : l'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs individuellement, à Me Patrick della FAILLE et Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires de titres dématérialisés sont tenus d'effectuer le blocage de leurs titres au plus tard le 9 mars 2016 à 14h00. Les actionnaires seront admis à l'assemblée contre présentation d'un certificat de blocage.

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 35 des statuts, se faire représenter par un mandataire détenant procuration écrite conforme au modèle disponible au siège de la Société et pouvant être obtenu sur simple demande au siège social de la Société. Les procurations doivent être déposées au siège social de la Société au plus tard le 4 mars 2016. La Société tient le formulaire de procuration à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration